

**SEANCE DU 11 MAI 2005**

---

**DÉCISION N° 2005 / 21 / CER / 5**

---

**PROJET DE CONTOURNEMENT EST DE ROUEN.**

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public,
- vu la décision de la Commission nationale du débat public n° 2004/34/CER/1 du 3 Novembre 2004 décidant l'organisation d'un débat public sur le projet de contournement Est de Rouen et en confiant l'animation à une commission particulière,
- vu les décisions n° 2004/40/CER/2, n° 2004/41/CER/3 et n° 2005/15/CER/4 nommant le Président et les membres de la commission particulière,
  
- sur proposition de M. GACHELIN, président de la commission particulière,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Le dossier du Ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer sur le projet de Contournement Est de Rouen est considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

**Article 2 :**

Le débat public se déroulera pendant une durée de 3 mois du 9 Juin au 7 Juillet et du 5 Septembre au 9 Novembre 2005.

**Article 3 :**

Sont approuvées les modalités d'organisation du débat telles que proposées par le président de la commission particulière.

Le Président

Yves MANSILLON